



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : RHÔNE ALPES

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de Rhône Alpes et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

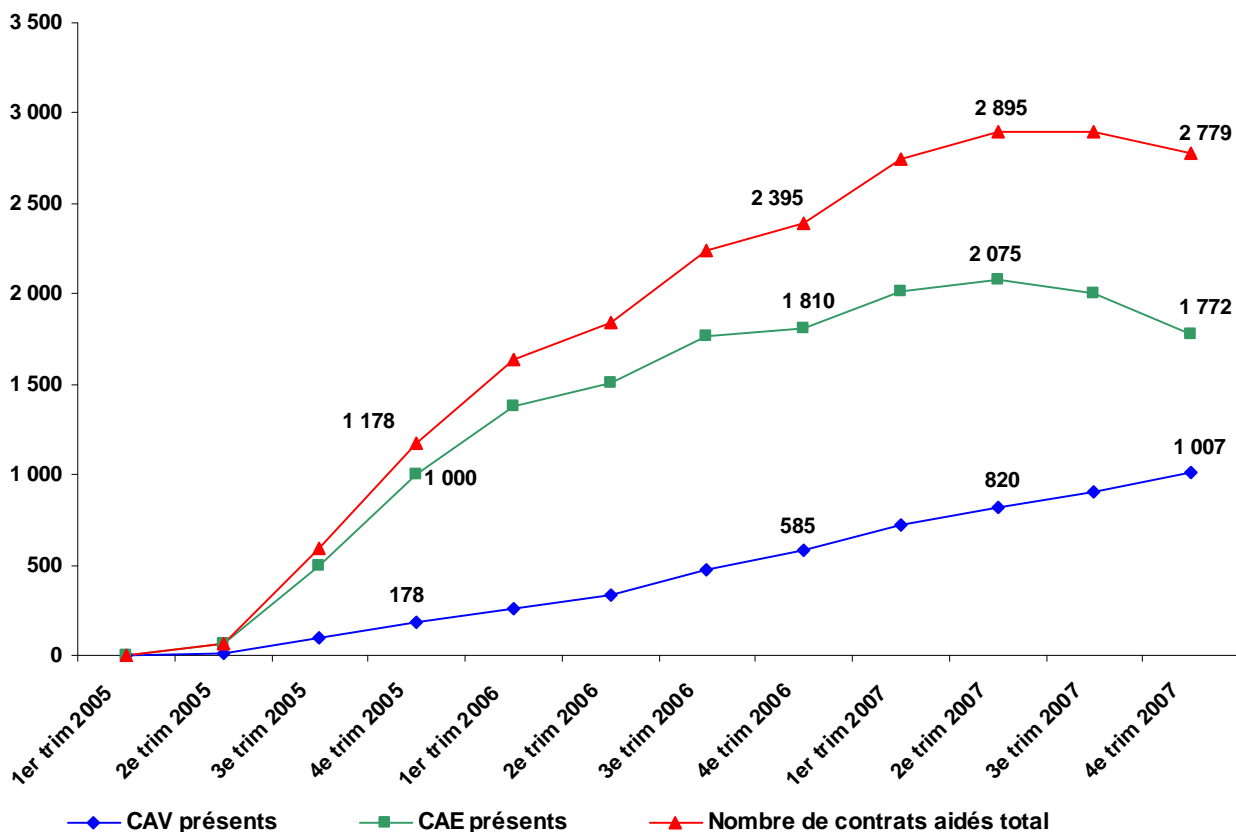
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Rhône Alpes, représentent environ 2 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Rhône Alpes, il y a eu 7 519 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 4 740 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 779 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Rhône Alpes.

Les collectivités de Rhône Alpes ont eu recours aux contrats aidés (CAE et CAV) dès le 3^{ème} trimestre 2005 et principalement aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le nombre de bénéficiaires de ces deux contrats aidés a augmenté de manière constante jusqu'au 1^{er} trimestre 2006, il a continué à augmenter mais moins rapidement jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007, l'augmentation du nombre de contrats d'avenir présents contribuant un peu plus à l'augmentation.

Lors du second semestre 2007, l'augmentation du nombre de CAV présents ne couvre pas la diminution du nombre de CAE présents.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	9	0	9
	3e trim.	94	3	100
	4e trim.	86	8	178
2006	1er trim.	102	20	260
	2e trim.	118	39	339
	3e trim.	184	52	471
	4e trim.	180	66	585
2007	1er trim.	217	77	725
	2e trim.	207	112	820
	3e trim.	325	243	902
	4e trim.	340	235	1 007
<i>Ensemble</i>		1 862	855	1 007

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le nombre de contrats d'avenir présents augmente progressivement depuis le début du dispositif.

1 862 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 862 bénéficiaires, 855 sont sortis du dispositif, dont 28,8 % (246) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 007 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 1 089 personnes ont signé un CAV et 667 sont sorties du dispositif, dont 23,5 % (157) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	61	1	60
	3e trim.	442	11	491
	4e trim.	579	70	1 000
2006	1er trim.	525	149	1 376
	2e trim.	507	376	1 507
	3e trim.	762	500	1 769
	4e trim.	564	523	1 810
2007	1er trim.	587	379	2 018
	2e trim.	484	427	2 075
	3e trim.	683	760	1 998
	4e trim.	463	689	1 772
<i>Ensemble</i>		5 657	3 885	1 772

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement rapide fin 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités ont relativement de moins en moins recours à ce type de contrat jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007.

Lors du second semestre 2007, le nombre de CAE présents est en diminution, à cause notamment d'un nombre important de sorties durant cette période.

5 657 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 5 657 bénéficiaires, 3 885 sont sortis du dispositif, dont 13 % (505) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 772 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 2 217 personnes ont signé un CAE et 2 255 sont sorties du dispositif, dont 11,4 % (256) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation élevé par rapport au niveau national.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	427	42,4	48,2
	Féminin	580	57,6	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	632	35,7	40,0
	Féminin	1 140	64,3	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) en Rhône Alpes est plus élevé qu'au niveau national. Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV reste néanmoins inférieur au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	34	3,4	6,6
	De 26 à 39 ans	431	42,8	41,5
	de 40 à 49 ans	335	33,3	35,4
	50 ans ou plus	207	20,6	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	486	27,4	29,3
	De 26 à 39 ans	440	24,8	26,5
	de 40 à 49 ans	405	22,9	23,9
	50 ans ou plus	441	24,9	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des bénéficiaires de CAV et de CAE de plus de 50 ans est plus importante qu'au niveau national. En effet, en Rhône Alpes, 20,6 % des bénéficiaires de CAV et 24,9 % des bénéficiaires de CAE ont plus de 50 ans alors qu'ils sont respectivement 16,5 % et 20,2 % au niveau national.

Un niveau de formation plus élevé qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	271	26,9	46,4
	Niveau CAP, BEP	434	43,1	39,2
	Niveau Bac	174	17,3	9,4
	Supérieur au Bac	128	12,7	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	420	23,7	32,4
	Niveau CAP, BEP	769	43,4	45,6
	Niveau Bac	333	18,8	14,5
	Supérieur au Bac	250	14,1	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés En Rhône Alpes ont un niveau de formation plus élevé que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 30 % des CAV et 32,9 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est supérieure au niveau national

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	855	84,9	83,2
	- Sans emploi	786	78,1	81,3
	- Travailleurs handicapés	119	11,8	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 517	85,6	81,3
	- sans emploi	101	5,7	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	163	9,2	8,3
	- Travailleurs handicapés	305	17,2	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est de 11,8 % pour les CAV et de 17,2 % pour les CAE en Rhône Alpes.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 813 collectivités et établissements publics territoriaux de Rhône Alpes utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 126 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités n'employant qu'un CAV ou qu'un CAE est plus importante par rapport à celle observée au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	153	66,8	63,3
	2 contrats	26	11,4	13,5
	3 ou 4 contrats	21	9,2	9,6
	De 5 à 9 contrats	15	6,6	7,2
	Plus de 10 contrats signés	14	6,1	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>229</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	436	61,4	53,8
	2 contrats	123	17,3	18,0
	3 ou 4 contrats	80	11,3	13,8
	De 5 à 9 contrats	48	6,8	8,4
	Plus de 10 contrats signés	23	3,2	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>710</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé qu'un seul contrat est de 66,8 % pour les collectivités employant des CAV et de 61,4 % pour celles employant des CAE contre respectivement 63,3 % et 53,8 % au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	9	3,9	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	104	45,4	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	37	16,2	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	10	4,4	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	28	12,2	9,0
	Organismes intercommunaux	38	16,6	14,5
	Autres organismes publics	3	1,3	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>229</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
	CAE	Organismes départementaux	20	2,8
Organismes communaux				
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		384	54,1	56,1
.Communes de 3500 à 20000 hab		98	13,8	12,1
.Communes de plus de 20000 hab		22	3,1	2,5
.CCAS ou Caisse des écoles		63	8,9	8,0
Organismes intercommunaux		103	14,5	17,4
Autres organismes publics		20	2,8	1,5
<i>Ensemble</i>		<i>710</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	86	37,6	39,1
	De 10 à 99 salariés	92	40,2	43,0
	De 100 à 999 salariés	42	18,3	15,5
	Plus de 1000 salariés	9	3,9	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>229</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	314	44,2	45,2
	De 10 à 99 salariés	287	40,4	41,8
	De 100 à 999 salariés	97	13,7	11,7
	Plus de 1000 salariés	12	1,7	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>710</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les collectivités employant des CAV ou des CAE en Rhône Alpes ont une répartition par taille proche de celle observée au niveau national

Le nombre moyen de CAE signés est moins élevé en Rhône Alpes qu'au niveau national

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	472	46,9	12,2	52	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	123	12,2	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	83	8,2	18,1	2	5
	.Communes de plus de 20000 hab	100	9,9	27,8	10	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	107	10,6	11,2	4	5
	Organismes intercommunaux	108	10,7	11,1	3	3
	Autres organismes publics	14	1,4	1,2	5	3
<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	170	9,6	4,8	9	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	587	33,1	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	352	19,9	24,3	4	7
	.Communes de plus de 20000 hab	212	12,0	17,9	10	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	205	11,6	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	207	11,7	12,5	2	3
	Autres organismes publics	39	2,2	2,1	2	5
<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

Il ya une sous représentation de la part des bénéficiaires de CAV ou de CAE dans les communes de 3 500 à 20 000 habitants et dans les communes de plus de 20 000 habitants, à l'inverse il y a une surreprésentation de la part des bénéficiaires de ces deux contrats aidés dans les organismes départementaux.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	164	16,3	11,6
	1 an	529	52,5	28,8
	2 ans	314	31,2	59,5
	Ensemble	1 007	100,0	100,0
CAE	6 mois	344	19,4	36,0
	1 an	944	53,3	50,1
	2 ans	484	27,3	13,9
	Ensemble	1 772	100,0	100,0

La durée des CAE, en Rhône Alpes, est plus longue par rapport à la durée des CAE au niveau national, puisque 27,5 % des CAV ont une durée de 2 ans, alors qu'il y en a 13,9 % au niveau national.

Par contre, les CAV ont une durée plus courte qu'au niveau national puisque 31,2 % des CAV ont une durée de 2 ans, alors qu'il y en a 59,5 % au niveau national.

22,6 % des bénéficiaires de CAV exercent la profession d'agent de sécurité et de surveillance

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	27,0
Agent de sécurité et de surveillance	22,6
Autre agent administratif	8,6
Assistant aux autres catégories de personnes	7,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	6,3
Personnel d'éducation et de surveillance	6,0

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Rhône Alpes regroupent 77,7 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

La part des bénéficiaires de CAV exerçant la profession d'agent d'entretien et de nettoyage (27 %) est très inférieure à celle au niveau national (42,1 %).

55 % des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	55,2	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	12,9	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	10,0	Services administratifs	10,8
Social	8,6	Social	7,7
Mécanique, électrique	3,4	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Rhône Alpes regroupent 90,1 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	11	1,1	1,8
	26 heures	996	98,9	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	434	24,5	42,4
	Entre 20 et 26 heures	521	29,4	22,1
	Entre 26 et 35 heures	293	16,5	12,7
	35 heures	524	29,6	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion de bénéficiaires de CAE ayant un contrat de durée hebdomadaire de 20 heures est beaucoup moins importante qu'au niveau national (24,5 % en Rhône Alpes contre 42,4 %).

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

92,1 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation de programmée contre 65,5 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	748	80,7	78,3
	En externe*	179	19,3	21,7
	<i>Ensemble</i>	927	100,0	100,0
CAE	En interne*	778	67,1	72,6
	En externe*	382	32,9	27,4
	<i>Ensemble</i>	1 160	100,0	100,0

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Rhône Alpes est importante, puisqu'elle est de 80,7 % pour les CAV et de 67,1 % pour les CAE.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	836	90,2	85,4
	Remise à niveau	39	4,2	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	52	5,6	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	927	100,0	100,0
CAE	Adaptation au poste	932	80,3	79,7
	Remise à niveau	70	6,0	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	158	13,6	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	1 160	100,0	100,0

Très peu d'acquisition de compétences sont proposées lors des formations aux bénéficiaires de CAV.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	15	28,8	48,0
	Niveau CAP, BEP	27	51,9	38,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	9,3
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	52	100,0	100,0
CAE	Inférieur au CAP	31	19,6	30,8
	Niveau CAP, BEP	96	60,8	49,7
	Niveau Bac	20	12,7	12,6
	Supérieur au Bac	11	7,0	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	158	100,0	100,0

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	480	47,7	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	572	56,8	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	206	20,5	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 007</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	920	51,9	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	313	17,7	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	116	6,5	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 772</i>		

La proportion d'accompagnements (vers l'emploi et social) confié à un organisme extérieur prévus pour les bénéficiaires de CAV en Rhône Alpes est plus élevée que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,3 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 1,1 % des bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	0	0,0	18,2
	Niveau CAP, BEP	5	45,5	63,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>11</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	5	21,7	21,0
	Niveau CAP, BEP	13	56,5	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>23</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.